Horaires des travaux bruyants à Saint-Martin-lez-Tatinghem

62500 · Pas-de-Calais (62) · 5 843 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 5 mai 2020 (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore peuvent uniquement être effectués : - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ; - le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h ; - le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.stmartinleztatinghem.fr/votre-quotidien/lutte-contre-les-bruits-de-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.